

## Détermination 2018-2023

# Limite nordique et Projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan



## Modification de la limite nordique et Projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan

### Contexte

#### Modification de la limite nordique des forêts attribuables

En 2013, un comité scientifique chargé d'examiner la limite nordique remettait son rapport<sup>1</sup>. Résultat de travaux d'inventaire et d'analyse, ce dernier a permis de caractériser 5 000 districts écologiques situés entre les 49<sup>e</sup> et 53<sup>e</sup> parallèles. Cette caractérisation portait essentiellement sur la capacité globale des districts à supporter un aménagement forestier durable. Elle a permis d'identifier les parties de territoire à sensibilité élevée, modérée et faible sur la base de critères biophysiques. La dimension économique ne faisait pas partie de l'analyse.

Le 19 octobre 2016, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs rendait publique la modification de la limite nordique selon le contour apparaissant à l'annexe 1. Cette décision entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 en vertu de l'arrêté ministériel AM 2016-008<sup>2</sup>.

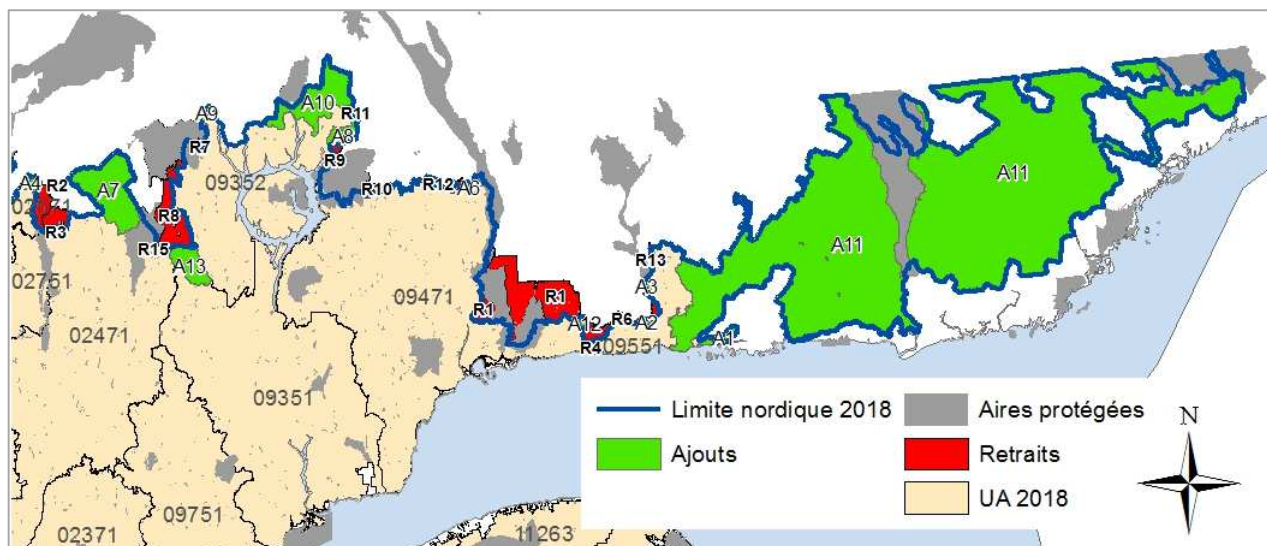
Cette nouvelle délimitation est inspirée du rapport scientifique. Elle présente toutefois plusieurs différences, notamment dans l'exclusion de blocs isolés ou enclavés. Elle établit que les districts à sensibilité faible et modérée demeureront accessibles à l'aménagement forestier alors que ceux à sensibilité très élevée seront exclus. Elle maintient aussi la possibilité d'un aménagement forestier sur une vaste portion de la Basse-Côte-Nord non encore constituée en territoire forestier résiduel, unité d'aménagement ou forêt de proximité. La figure 1 présente les ajouts en vert et les retraits en rouge affectant les unités d'aménagement.

En novembre 2016, lors de la détermination des possibilités forestières pour la période 2018-2023, le Forestier en chef avait annoncé sa décision de poursuivre ses analyses en vue de faire des ajustements et de rendre une décision avant avril 2018, si jugé pertinent<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-limite-nordique-forets.jsp> (consulté le 12 février 2018)

<sup>2</sup> <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=65591.pdf> (consulté le 12 février 2018)

<sup>3</sup> <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/12/limite-nordique-2016.pdf> (consulté le 12 février 2018)

**Figure 1. Ajouts et retraits de territoire affectant les unités d'aménagement**

### Projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan

Le 28 novembre 2017, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques annonçait le projet d'une grande aire protégée pour la protection du caribou forestier dans le secteur Manouane-Manicouagan sur le territoire de la Côte-Nord et du Saguenay—Lac-Saint-Jean<sup>4</sup>. Plusieurs des secteurs protégés se superposent aux ajouts et aux retraits associés aux modifications de la limite nordique (figure 2).

Puisque la superficie de cette future aire protégée, même à l'étape de projet, fait l'objet d'une protection administrative de la part du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, il est nécessaire de la prendre en compte dans la détermination des possibilités forestières afin d'assurer la pérennité de la ressource.

### Analyses réalisées

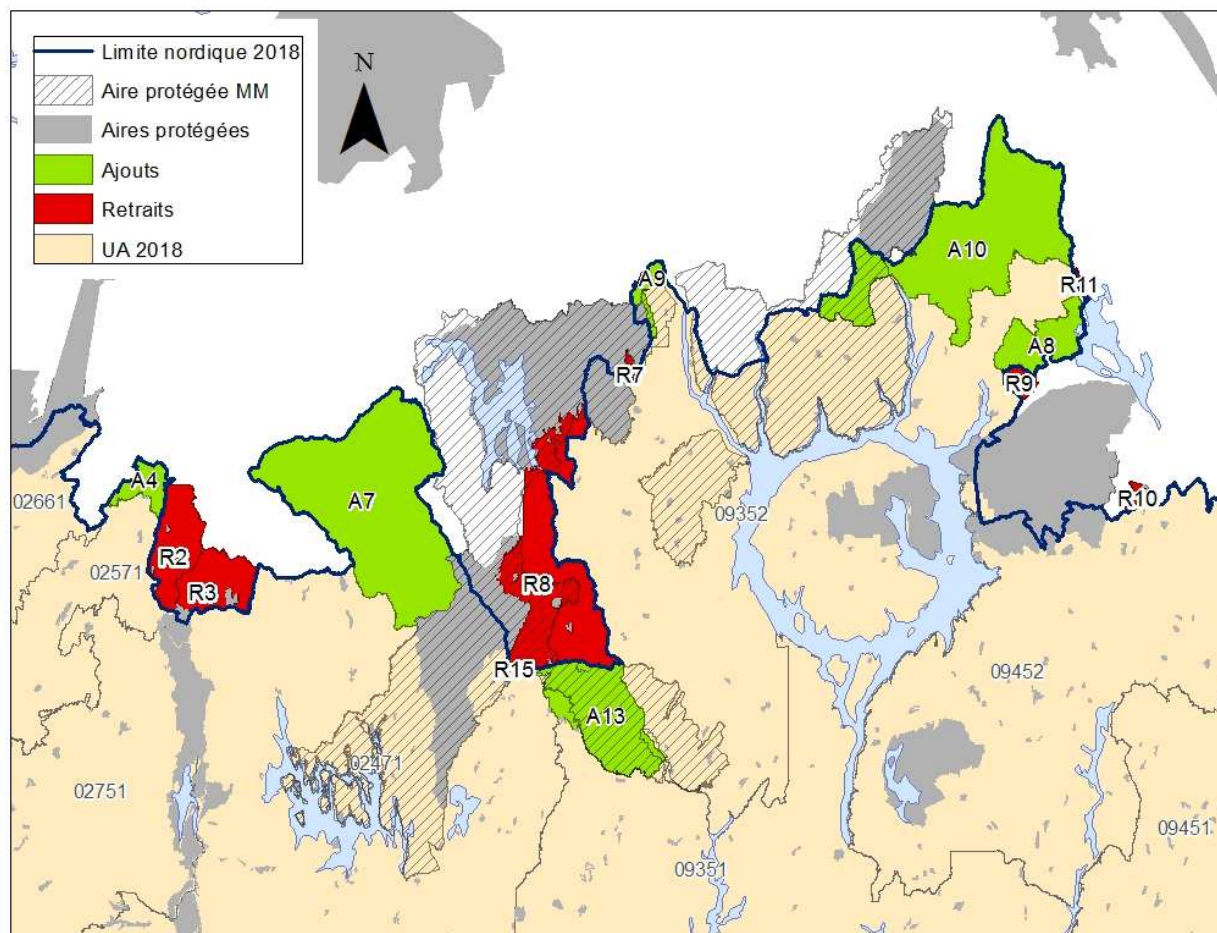
Le chevauchement de la superficie affectée par les modifications à la limite nordique et par le projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan influence le bilan des ajouts-retraits. Pour cette raison, l'effet combiné a été analysé.

La superficie retirée aux unités d'aménagement en raison des modifications de la limite nordique a été caractérisée à partir des cartes servant au calcul des possibilités forestières. La superficie ajoutée a été documentée à partir des données du *Programme d'inventaire écoforestier nordique*, puisque les données cartographiques servant au calcul ne s'étendent pas en dehors de la limite des unités d'aménagement. Les impacts en superficie et en volume ont été évalués.

<sup>4</sup> <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/habitats/Manouane-Manicouagan/carte-caribous-forestiers.pdf> (consulté le 8 mars 2018)

Les analyses ont été réalisées sur la base d'estimations à partir de l'information disponible et ne constituent pas un nouveau calcul des possibilités forestières.

**Figure 2. Superposition du projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan avec les ajouts et les retraits engendrés par les modifications à la limite nordique**



## Résultats

Au Saguenay—Lac-Saint-Jean, les ajouts de superficie engendrés par la limite nordique compensent les retraits causés par le projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan et par la limite nordique. Les analyses démontrent une augmentation des possibilités forestières de 52 000 m<sup>3</sup>/an, répartis comme suit : + 63 000 m<sup>3</sup>/an dans l'UA 024-71 et - 11 000 m<sup>3</sup>/an dans l'UA 025-71.

Sur la Côte-Nord, le projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan engendre la majorité de l'impact. Bien que la modification de la limite nordique permet l'ajout de grands territoires dans l'UA 093-52, certains de ces ajouts sont en partie protégés (A10 et A13) et ne permettent pas de compenser les retraits causés par la protection de territoires au nord du réservoir Manicouagan. L'unité d'aménagement 093-52 subit un impact de 16,3 %, soit 66 800 m<sup>3</sup>/an. L'unité d'aménagement 095-51 est également affectée par les modifications à la limite nordique des forêts attribuables. L'impact estimé est de 7,6 %, soit 9 300 m<sup>3</sup>/an.

Les possibilités forestières des autres unités d'aménagement de la région touchées par les modifications de la limite nordique ou par le projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan varient peu.

## Décisions du Forestier en chef

Pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le Forestier en chef applique une précaution sur le volume supplémentaire évalué. Ce volume additionnel de 52 000 m<sup>3</sup>/an constituera une réserve en vue de compenser l'effet appréhendé de l'application du *Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier*<sup>5</sup>.

Pour la Côte-Nord, les possibilités forestières sont diminuées en conséquence de l'effet combiné des modifications à la limite nordique et du projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan. La Côte-Nord subit une baisse de ses possibilités forestières de 76 100 m<sup>3</sup>/an.

Le 9 mars 2018



Louis Pelletier, ing.f.  
Forestier en chef

---

<sup>5</sup> <http://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/napperon-caribou-forestier-2016.pdf> (consulté le 12 février 2018)

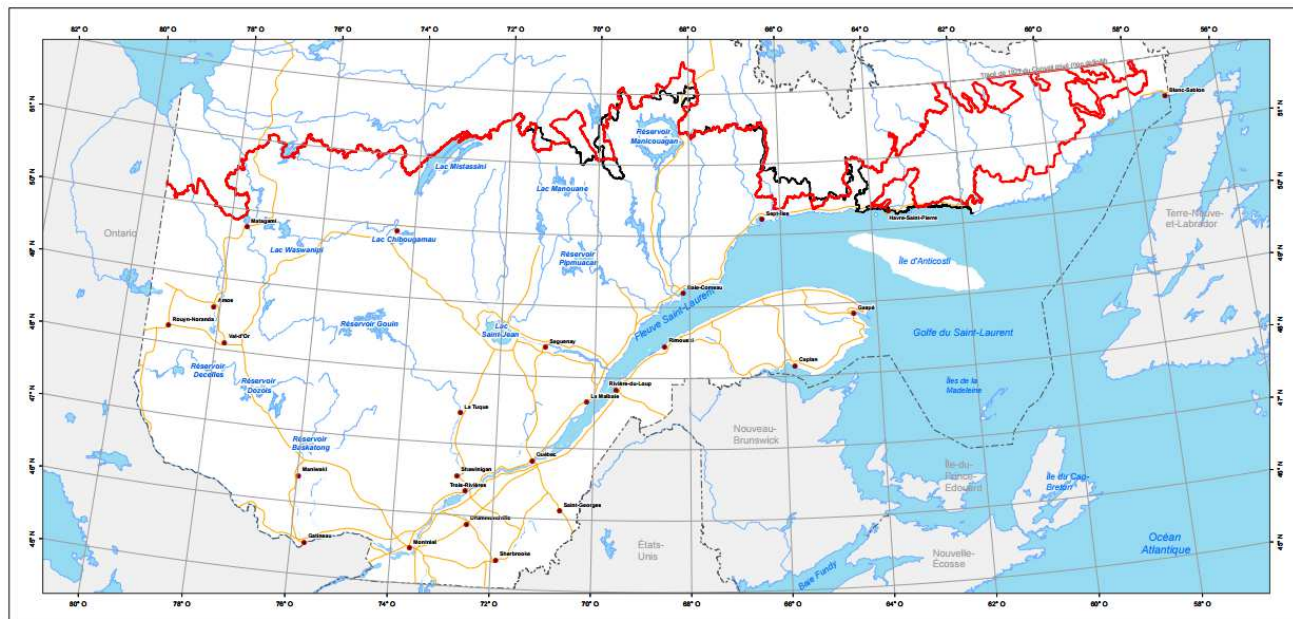


# Détermination 2018-2023

## Limite nordique et Projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan



### Annexe 1. Limite nordique des forêts attribuables en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018<sup>6</sup>



#### Limite

- Limite territoriale des forêts attribuables 2018
- Limite territoriale des forêts attribuables 2002

#### Réseau routier

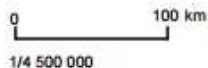
- Route principale

#### Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

#### Métadonnées

- Surface de référence géodésique Ellipsoïde GRS80
- Système de référence géodésique NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84
- Projection cartographique Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)



<sup>6</sup> [https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/carte\\_lt\\_compare.pdf](https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/carte_lt_compare.pdf) (consulté le 12 février 2018)

